



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 24/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI – Mme CZURKA - M. AMAR – M. MERSALI – Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF - M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET - M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL - Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO - - M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO - M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET – M. WAHARTE

Pouvoirs :

-Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ
-Mme MORBELLI à M. MONDOLONI
-Mme DESCLOUX à M. AMAR
-Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
-Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absent : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS POUR L'ANNÉE 2024

N° Acte : 8.4

Délibération N° 23-127

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 18 janvier 2024 au 24 février 2024. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2024 ainsi que ses adjoints pour cette même période. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Considérant qu'il convient de nommer un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2024 ainsi que ses adjoints, chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

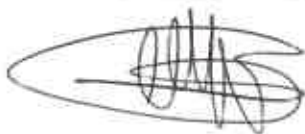
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du recensement de la population 2024 et ses adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2024 et ses adjoints.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 24/10/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

